

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ORTALGOS INVESTISSEMENT

ISIN : FR0000296774

Société de gestion : MASSENA PARTNERS

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la SICAV est, d'obtenir une performance, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, en investissant essentiellement sur les marchés d'actions et de taux mondiaux, en direct ou par le biais d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse des émetteurs.

La SICAV sera investie ou/exposée :

- De 0 à 100% de son actif net en direct en actions, sans répartition sectorielle ou géographique prédéfinie, mais en fonction de opportunités de marchés, de toutes tailles de capitalisations, dont 30% maximum en petites capitalisations et 30% maximum sur les pays émergents.

- De 0 à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire, sous forme d'obligations, de titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôts, Euro Commercial Paper), à taux fixe, variable ou révisable, d'obligations indexées, et d'obligations convertibles jusqu'à 20% de l'actif net. Les investissements réalisés ont une notation non spéculative (Investment Grade) selon les analyses de la société de gestion jusqu'à 100% de l'actif net et jusqu'à 20% de l'actif net en titres dits spéculatifs (High Yield) et 30% de son actif net émis par des sociétés de petites capitalisations et 30% de son actif net en produits de taux émis par les pays émergents.

- de 0 à 100% maximum de son actif nets en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. La SICAV peut investir jusqu'à 50% maximum de son actif, en cumul, en actifs dérogatoires, tels que les bons de souscriptions, bons de caisses, billets à ordre, parts ou actions de FIA européens (hors France), ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 422-95 du Règlement Général de l'AMF, OPCVM nourriciers, FIVG nourriciers, FIVG, FPVG, Fonds de capital investissement, FCPR, parts ou actions d'OPCI de droit étranger ou assimilés, de toute structure d'investissement collectif française, européenne ou étrangère à l'UE.

La SICAV peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré sur des produits structurés non complexes (reverses convertibles, EMTN, BMTN ou futures), en vue de couvrir le portefeuille (vente de contrat à terme) ou de s'exposer aux marchés et actifs (achat de contrat à terme), dans la limite de 100% maximum de l'actif net. L'exposition directe et indirecte ne dépassera pas 100% maximum de l'actif net. La SICAV n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

La SICAV pourra investir dans des EMTN, des obligations convertibles ou reverses convertibles assimilables à des titres intégrant des dérivés. Elle pourra détenir des bons de souscription à hauteur de 10% maximum de l'actif. La SICAV n'aura pas recours à l'effet de levier et n'aura pas recours aux Contingent Convertibles Bonds.

La SICAV pourra avoir recours à des dépôts en Euros d'une durée de vie inférieure à trois mois afin de rémunérer les liquidités de la SICAV jusqu'à 20% de l'actif net.

La SICAV sélectionne des fonds avec, en général, un actif supérieur à 50 M. Le gérant a une approche non benchmarkée de la gestion. La volatilité est une donnée importante à l'inverse le coefficient de corrélation et le tracking error ne sont pas déterminants dans le processus de sélection des fonds. L'allocation entre actions, obligations et placements monétaires, ainsi que l'exposition au risque de change sera fonction de la configuration de marchés financiers.

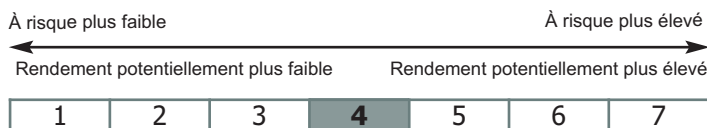
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative, ou le jour ouvré précédent en cas de fermeture de la bourse de Paris ou des jours fériés légaux en France, avant 16 heures, par le dépositaire.

Valeur liquidative hebdomadaire : la valeur liquidative est établie chaque vendredi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France, le jour ouvré précédent.

La SICAV réinvestit ses sommes distribuables.

Durée de placement recommandée : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avants 3 ans.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



La SICAV se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition aux marchés financiers français et étrangers (dont pays émergents), actions, obligations, autres titres de créances et aux devises.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de cette SICAV et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de la SICAV est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ».

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La SICAV peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur

notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Ce risque peut être accru car la SICAV peut être soumise au risque lié aux investissements dans des titres « speculative grade » de notation inférieure à A3 ou BBB- ou jugé équivalente par la société de gestion qui présentent un risque supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie :

Le risque résulte de l'exposition sur des instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec plusieurs contreparties. La SICAV est donc exposé au risque que l'une de ces contreparties ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de liquidité :

La SICAV peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de la SICAV dans son ensemble.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

## FRAIS

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.	
Frais prélevés par le FIA sur une année	
Frais courants	1,74%
Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

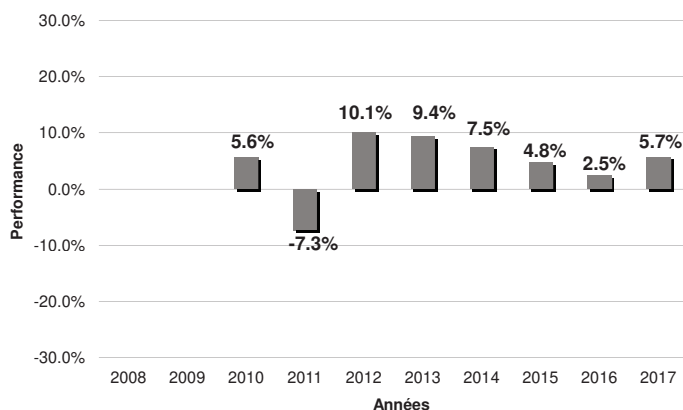
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en **mars 2018**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de performance
- Les coûts d'intermédiation de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/sortie acquittés par le FIA lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans le prospectus qui est disponible auprès de **MASSENA PARTNERS**, 78 avenue Raymond Poincaré, 75116 – PARIS.

## PERFORMANCES PASSES



### ■ ORTALGOS INVESTISSEMENT

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

**ORTALGOS INVESTISSEMENT REPLIQUE** a été créé en 2010.

Les performances ont été calculées en EUR.

Il ne peut être proposé d'indicateur pertinent pour ce FIA.

La performance du FIA est calculée coupons et dividendes nets réinvestis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA :** Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **MASSENA PARTNERS - Succursale Paris - 78 avenue Raymond Poincaré - 75116 – PARIS (Tél : 01.53.70.63.90).**

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** Auprès de la Société de Gestion et de tout établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Le présent FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus du FIA).

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de parts de du FIA peuvent être soumises à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de **MASSENA PARTNERS** ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**MASSENA PARTNERS - Société de gestion luxembourgeoise agréée par le Luxembourg et réglementée par la CSSF.**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/04/2018.